



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 03/11/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plafonnement des frais d'incidents bancaires Les banques à nouveau hors-jeu !

Depuis le 1^{er} novembre, certains des consommateurs qui se voient facturer des frais d'incidents bancaires à répétition, doivent plus rapidement bénéficier du plafonnement à 25 euros par mois. Alors que les ménages sont confrontés à une crise économique d'une ampleur inédite, l'UFC-Que Choisir dévoile les stratagèmes des banques pour limiter la portée de ce qui devait être une avancée. Ils révèlent, s'il en était encore besoin, l'échec de la concurrence sur ce champ de la tarification. Face à ce nouveau camouflet, l'association presse le Gouvernement d'agir pour mettre au pas ces excès.

Vers une déferlante de frais d'incidents avec la crise

Les consommateurs sont débités d'une kyrielle de frais d'incidents (commission d'intervention, frais de rejet de prélèvement, etc.) lorsque le solde de leur compte bancaire tombe dans le rouge. Alors qu'avant la crise un client sur quatre était chaque année victime de ces « frais sanctions »¹, cette proportion va de toute évidence progresser. Selon les dernières prévisions², au moins 200000 consommateurs devraient perdre leur emploi d'ici la fin de l'année.

Devant la déferlante de frais d'incidents bancaires à venir, le Gouvernement a renforcé le plafonnement à 25 euros par mois des frais d'incidents des consommateurs désignés comme « fragiles » par leur banque. Depuis le 1^{er} novembre, cette détection est plus favorable aux consommateurs. En effet, le plafonnement peut également intervenir après l'accumulation de cinq incidents au cours d'un même mois, et non plus cinq par mois, durant un trimestre³. Si cette mesure était indispensable, elle se heurte à la très prévisible mauvaise volonté des banques. Comment s'en étonner au vu des marges exorbitantes des frais d'incidents ? En effet, elles sont estimées à 86 %, en moyenne, par l'UFC-Que Choisir⁴.

Plafonnement des frais d'incidents : un alignement pernicieux des banques qui limite ses effets

Bien que la logique voudrait que le plafonnement s'applique à tous, la quasi-totalité des banques a choisi de maintenir de très arbitraires conditions d'éligibilité. Un tel écueil est mis en évidence dans notre relevé des montants de revenus (mensuel et trimestriel) limitant l'accès au plafonnement actuellement utilisés par les principaux réseaux bancaires.

1 Rapport Frais d'incidents bancaires, Comité consultatif du secteur financier, 2018.

2 Projections macroéconomiques, Banque de France, septembre 2020.

3 Pratique la plus fréquemment constatée, voir Plafonnement des frais d'incidents bancaires, Les banques infligent un camouflet au Gouvernement, UFC-Que Choisir, juillet 2020.

4 Plafonnement des frais d'incidents bancaires, L'arbre qui cache la forêt, UFC-Que Choisir, 2018.



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 03/11/2020

PLAFONDS DE REVENUS POUR BÉNÉFICIAIRE DU PLAFONNEMENT DES FRAIS D'INCIDENTS		
BANQUE	MENSUEL	TRIMESTRIEL*
LCL	1 063 €	Solde moyen de 1 500 €
Banque Populaire du Nord**	1 219 €	1 219 €
Caisse d'épargne Midi-Pyrénées***	1 219 €	1 219 €
CIC	Non indiqué	1 497 €
Crédit mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest****	Non indiqué	1 497 €
Monabanq	Non indiqué	1 497 €
HSBC	Non indiqué	1 500 €
Crédit mutuel de Bretagne	1 500 €	1 500 €
Société Générale	1 500 €	1 500 €
BNP Paribas	1 500 €	1 500 €
Crédit du Nord	Sans plafond	1 500 €
Crédit agricole Ile-de-France*****	1 535 €	1 535 €
La Banque postale*****	1 539 €	1 539 €
Axa Banque	Non indiqué	Epargne liquide < 4 500 €

Relevé réalisé par l'UFC-Que Choisir sur les sites des établissements bancaires le 04/11/2020 à 12h. *moyenne mensuelle. Par rapport à juillet 2020, en « rouge » figurent les critères moins favorables. ** Critères identiques pour Banque Populaire Méditerranée. Incomplet pour la BRED.*** Incomplet pour CE Ile-de-France et Grand Est Europe. **** Situation identique pour Crédit Mutuel Centre Est Europe***** Critères identiques pour CA Pyrénées Gascogne. Incomplet pour le CA Centre Loire.***** Hors formule de compte « Simplicité ».

En effet, plutôt que d'harmoniser les critères donnant droit au plafonnement, le Gouvernement s'est contenté d'imposer aux banques de les publier sur leurs sites internet en juillet. Alors qu'on aurait pu penser que les mauvais élèves prennent exemples sur les bons, cette lisibilité n'a pas été porteuse de modération tarifaire, bien au contraire.

En novembre, BNP Paribas et La Banque Postale ont décidé de durcir drastiquement leurs plafonds de revenus de détection trimestriels pour les aligner sur ceux de leurs concurrents. Si la palme revient à BNP Paribas (baisse de 400 euros), La Banque Postale n'est pas en reste puisqu'elle vient d'instaurer son propre plafond.

Alors qu'il devrait permettre de repérer plus rapidement la fragilité, le plafonnement lié à la détection mensuelle est tout autant dévoyé. Chez LCL, par exemple, le montant maximum de revenus permettant d'y avoir droit est de seulement 1063 euros⁵. Devant cet alignement pernicieux des pratiques bancaires, la décision du Crédit du Nord d'en faire pour le moment bénéficier à tous ses clients habitués au dépassement du découvert apparaît donc bien précaire.

⁵ Hors critères réglementaires, à savoir le dépôt d'un dossier de surendettement recevable et l'inscription pendant trois mois consécutifs au fichier central des chèques (FCC).



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 03/11/2020

Les clients fragiles, les grands oubliés

Plus grave encore. Alors que les banques ont eu quatre mois pour se préparer à la nouvelle réglementation, d'après notre décompte sur leur site internet⁶, plus d'un établissement sur deux (57 %) n'en informe pas, ou seulement très partiellement, ses clients !

Une telle carence à l'égard des consommateurs, notamment les plus fragiles, rappelle à quel point le secteur refuse décidément toute forme d'encadrement. Rappelons qu'il a fallu l'alerte de l'UFC-Que Choisir pour que l'Alliance Fédérale du Crédit Mutuel détecte correctement les bénéficiaires du plafonnement⁷. Pire, le Gouverneur de la Banque de France a été contraint de désigner publiquement le Crédit du Nord et BNP Paribas Réunion pour leurs mauvaises pratiques, une première !

Face à ce nouvel échec de l'autorégulation dans le domaine bancaire, l'UFC-Que Choisir demande au Gouvernement :

- **D'instaurer un plafonnement global des frais d'incidents bancaires pour tous, nécessitant un élargissement du nombre de prestations assujetties à un plafond et de revoir leur niveau au regard de leurs degrés d'automatisation ;**
- **Dans cette attente, d'harmoniser les critères d'éligibilité au plafonnement des frais d'incidents bancaires des fragiles.**

⁶ Au sein des 21 établissements bancaires représentatifs selon l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier, 10 banques n'ont pas mis à jour, ou seulement partiellement, leurs conditions d'accès au plafonnement sur leur site internet au 04/11/2020 à 12h. Il s'agit des membres de l'Alliance Fédérale du Crédit mutuel (Centre-Est Europe, Loire-Atlantique Centre-Ouest, CIC, Monabanq), d'Axa banque, de BNP Paribas, de BRED Banque populaire, du Crédit Agricole Centre Loire, de deux Caisses d'épargne (Grand Est Europe et Ile-de-France) ainsi que de HSBC.

⁷ Plafonnement des frais d'incidents bancaires, Les banques infligent un camouflet au Gouvernement, UFC-Que Choisir, juillet 2020. Depuis, l'Alliance Fédérale du Crédit Mutuel s'est engagée à réaliser la détection à partir de l'ensemble des frais d'incidents et plus seulement sur la base des seules commissions d'intervention.